

Introduction

L'article de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à toutes et tous.

Le présent document a pour objet de présenter le schéma pluriannuel de mise en accessibilité du site www.artistforever.fr de 40mcube.

Ce schéma pluriannuel porte sur les années 2024 à 2026. Ce document pourra être revu et enrichi au cours des années.

1. Politique d'accessibilité

Depuis ses débuts, 40mcube s'engage à donner accès à tous les publics aux différentes propositions artistiques du centre d'art et à accueillir les stagiaires de manière adaptée dans le cadre des formations professionnelles. Plusieurs démarches ont été effectuées dans ce sens : audit d'accessibilité du bâtiment, acquisition de matériel à destination des visiteurs et visiteuses, participation à des groupes de travail consacrés aux problématiques d'accessibilité...

L'accessibilité numérique s'inscrit au cœur de cette politique. L'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique ainsi que d'un plan d'actions annuel s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'accessibilité du site www.artistforever.fr en accord avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (RGAA4).

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la chargée de projet artist for ever, d'un référent handicap et d'une référente accessibilité numérique.

La mission de la référente accessibilité numérique est de :

- promouvoir l'accessibilité numérique par la diffusion des normes et des bonnes pratiques,
- accompagner les équipes internes par des actions de formations notamment,
- contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers,
- assurer la prise en charge des demandes et la qualité du service rendu aux utilisateurs et utilisatrices en situation de handicap,
- faire une veille sur les évolutions réglementaires.

2. Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

40mcube a fait appel à une entreprise externe pour réaliser le site internet www.artistforever.fr en prenant en compte l'accessibilité numérique.

Un référent handicap est identifié au sein du centre d'art. Il a pour mission d'être la personne ressource pour les personnes en situation de handicap, les autres professionnel·les du centre d'art, et les structures partenaires. Il oriente, informe et accompagne les personnes en situation de handicap. Il coordonne la mise en œuvre de la politique handicap du centre d'art, met en place des temps de sensibilisation des équipes du centre d'art, et veille à l'accessibilité des lieux et des propositions artistiques. Il propose en cas de besoin des solutions de compensation.

Une référente accessibilité numérique a été désignée pour accompagner la mise en accessibilité des contenus du site internet (formations en ligne, interviews vidéo, contenus web).

3. Accompagnement et sensibilisation

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation vont être organisées. Elles permettront aux salarié·es intervenant sur le site de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Nous pouvons citer par exemple des formations :

- afin d'adapter des parcours de formation à l'accessibilité numérique
- pour mieux comprendre le rôle de référente accessibilité numérique

4. Recours à des compétences externes

40mcube fait appel à des intervenants et intervenantes externes afin de l'accompagner dans la prise en compte de l'accessibilité. Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement la préparation des actions d'audits et de certification du site web.

5. Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constituent un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences sont rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos partenaires.

6. Test utilisateur·rice

Des tests utilisateur·rices sont organisés en phase de conception, de validation ou d'évolution du site web. Le panel d'utilisateur·rices constitué comprend dans toute la mesure du possible une ou des personnes en situation de handicap.

7. Recrutement

Les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenant sur les services numériques sont indiquées dans les compétences attendues dans les fiches de postes et participent aux critères de recrutement.

8. Traitement des retours utilisateur·rices

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateur·rices, les utilisateur·rices en situation de handicap peuvent signaler tout problème rencontré sur le site via le formulaire de contact du site web ou l'adresse artistforever@40mcube.org.

Les demandes sont traitées par la référente en accessibilité numérique.

9. Processus de contrôle et de validation

Le site, dans le périmètre de coût soutenable couvert par la loi, fera l'objet lors d'une mise à jour substantielle, d'une refonte ou à la fin des opérations de mises aux normes, d'un contrôle permettant d'établir une déclaration de conformité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué par une personne formée (interne ou externe) qui n'aura pas été impliquée dans le projet.

Ces opérations de contrôles destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recette et contrôles intermédiaires qui sont organisées tout au long de la vie du projet.